Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20231121-D2023_11_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2023

Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Délibération n°D2023_11_115

LUBI - TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRESSIONS ET DE PHOTOCOPIES - APPROBATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mardi 21 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 15 novembre 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Monique DARDAUD à Ludovic GUITTON et Cécile MEVEL à Eric FABRE. Messieurs Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE, Bruno BOUCHET à Eric VENTRE et Hervé BONNAUD à Sophie TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane BOUCHER
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Jean-Michel BOUSQUET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre du projet Médisis, la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole (DGNSI) a équipé l'espace numérique d'un nouveau logiciel de gestion du parc informatique, des inscriptions et connexions aux postes publics et des impressions réalisées par les usagers.

Le logiciel décompte désormais les impressions par page alors que les tarifs précédents étaient fixés par feuille. Sans modification des tarifs, le prix serait multiplié par deux pour les usagers.

Pour rappel, les tarifs fixés par la délibération n°75/16 du 28 septembre 2016 :

- Format A4 noir : 0.10 €
- Format A3 noir : 0.20 €
- Format A4 couleurs : 0.40 €
- Format A2 couleurs : 0.50 €

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir un tarif accessible pour les tarifs d'impression et de photocopies réalisées à la bibliothèque,

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER la délibération n°75/16 du 28 septembre 2016.

Article 2 : D'ADOPTER les tarifs suivants pour les impressions et photocopies à partir du 28 novembre 2023 :

- **Format A4 noir : 0.05 €**
- **Format A3 noir : 0.10 €**
- **Format A4 couleurs : 0.20 €**
- **Format A2 couleurs : 0.25 €**

Article 3 : INDIQUE que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 32
-ABSTENTION : 1 Erika VASQUEZ

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 21 novembre 2023,

La Maire,
Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,
Stéphane BOUCHER.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)